

**Règlement numéro 2012-53 modifiant le règlement numéro 2008-47 sur
l'assainissement des eaux**

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2012-53		
Adoption	2012-06-14	Résolution <i>CC12-019</i>
_____	2012-10-19	Approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
Entrée en vigueur	2012-10-26	Affichage au bureau de la Communauté et par parution d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Léry a doté son territoire d'ouvrages d'assainissement des eaux et que le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux y trouve maintenant application ;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement est déléguée aux municipalités du territoire métropolitain et qu'il y a lieu de déléguer à la Ville de Léry l'application de ce règlement sur son territoire ;

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'annexe 2 du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux est modifiée par l'ajout de la Ville de Léry à la liste des municipalités délégataires.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire